



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23.172

DIRECTION DES ESPACES PUBLIC, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n° 2022 du 5 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Christian Schnell, 4^{ème} Maire Adjoint,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

PARVIS DE L'EUROPE

Vu la demande présentée en date du 26 juillet 2023 par Le Service Culturel,

Considérant que pour permettre l'organisation de la cérémonie pour la pose de la première pierre de la médiathèque, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE PARVIS DE L'EUROPE à la Celle Saint Cloud.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du dimanche 1^{er} octobre 2023 à partir de 19h00 jusqu'au lundi 2 octobre 2023, 21h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le Parvis de l'Europe, le parking de l'ancienne crèche et sur les 4 places avenue Charles de Gaulle le long du parvis.

ARTICLE 2 : Du dimanche 1^{er} octobre 2023 à partir de 19h00 jusqu'au lundi 2 octobre 2023, 21h00, la circulation des véhicules sera interdite sur le parvis de l'Europe et sur le parking de l'ancienne crèche.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la ville.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police de Versailles,
Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud,
et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 20 SEP. 2023

Pour le Maire,
Le Maire-adjoint délégué
à l'aménagement des espaces publics,
voirie, environnement et espaces verts



Jean-Christian SCHNELL